

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 30 juin 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 09

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 09

**La directrice régionale**

à

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Subdivision 2 §

Société AZUR DISTILLATION  
387 route de Cavaillon  
Hameau de Coustellet

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

84 660 MAUBEC

S3IC : 64 – 463 / P3  
Réf : D-0131-2017-UD84-SUB2

- Objet :** Visite d'inspection du 19 mai 2017
- P.J. :** 1 fiche d'écart de cette inspection  
6 fiches d'écart des inspections des 16/11/2015, 31/05/2016 et 07/12/2016
- Vos réf. :** Votre lettre du 9 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 mai 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- suites des inspections des 07 décembre 2016, 31 mai 2016, 16 novembre 2015 et 13 mars 2013,
- traitement des effluents de la cave de Maubec.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part. L'ancienne chaudière à pépins de raisins STANDARD FASEL devra être totalement démantelée avant la fin de l'été 2018. Cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Nous avons noté que :

- une convention concernant le traitement de ses effluents serait signée avec la cave de Maubec pour la campagne 2017/2018,
- les palettes vides ont été éloignées du chai à alcool,
- le hangar face à la chaudière biomasse avait été vidé de tout ce qui n'était pas réutilisable,
- le béton aux alentours de la cuve d'acide chlorhydrique a été recouvert d'une résine, et une soucoupe de rétention en inox a été mise en place, pour récupérer les égouttures provenant du tuyau fixe de remplissage.

Ces points seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 7 décembre 2016, il avait été relevé 5 écarts qui restaient à clore.

Les écarts n° 1, 2 et 5 ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Concernant l'écart n°3, des analyses sur les effluents des tours aéroréfrigérantes devaient être réalisées avant la fin de la campagne. Je vous demande d'adresser à l'inspection les rapports de ces analyses, dès qu'ils seront en votre possession.

Concernant l'écart n°4, nous avons bien noté que les mesures de gestion du risque de prolifération et de dispersion des légionelles seraient vérifiées par un organisme indépendant et compétent, courant été 2017. L'inspection vous demande de lui adresser le rapport dès réception.

De plus, concernant les tours aéroréfrigérantes, nous avons noté que :

- la formation des opérateurs serait mise à jour durant l'inter-campagne 2017, et les attestations de formation adressées à l'inspection ;
- les points critiques de l'installation dans l'atelier de distillation seraient identifiés et listés avant l'audit de l'été 2017 ;
- un plan de surveillance serait établi été 2017.

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 31 mai 2016, il avait été relevé un écart qui restait à clore.

Il a eu une suite satisfaisante et il est clos.

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 16 novembre 2015, il avait été relevé 3 écarts dont les n°2 et 3 restaient à clore.

Ils ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 13 mars 2013, il avait été relevé 20 écarts dont les n° 3, 14, 19 et 21 restaient à clore.

L'écart 3 concerne un sas de communication, fermé par deux portes pare-flamme, qui doit exister entre le local abritant la chaudière au gaz et les autres locaux. Il devra être mis en place, avant redémarrage de la chaudière au gaz.

L'écart 14 concerne la clôture du site. Vous vous étiez engagés à clôturer la zone de compostage à l'été 2016, et le reste en 2019. Nous avons bien noté que du fait que des bâtiments vont être prochainement construits pour couvrir la zone de fermentation du compost, la zone de compostage ne sera clôturée qu'à la fin des travaux, soit printemps 2018.


L'écart 19 concerne la couverture des aires de fermentation du compost. Nous avons bien noté que vous avez obtenu un permis de construire le 24 mars 2017, et que les travaux devraient commencer fin août 2017 pour s'achever printemps 2018.

L'écart 21 constatant que vous n'aviez pu justifier de la possibilité d'atteindre chaque point des bâtiments « process » par deux jets de lance de RIA, n'est toujours pas totalement traité. Il vous faut encore installer une lance de RIA. L'inspection a noté que vous vous êtes engagés à finaliser ces travaux d'ici début juillet 2017 et à lui adresser un justificatif de leur réalisation.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale de Vaucluse,



**Alain BARAFORT**

